

Ville, date

Nom 1

Nom 2

Adresse

Ville

Code postal

## PROGRAMME AGRI-STABILITÉ – PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2007

Madame,  
Monsieur,

À compter de l'année 2007, le Programme Agri-stabilité remplace le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA). À la différence du PCSRA, la protection au Programme Agri-stabilité ne s'applique pas aux premiers 15 % de baisse de marge, cette couverture étant remplacée par le Programme Agri-investissement. Tous les participants au PCSRA seront automatiquement inscrits au Programme Agri-investissement et recevront sous peu des informations à cet effet.

Vous recevez aujourd'hui les documents nécessaires à votre participation au Programme Agri-stabilité pour l'année 2007, soit l'Avis de participation et le résumé du programme.

Tout comme pour le PCSRA, le Programme Agri-stabilité requiert une participation active des entreprises sous forme de paiement d'une contribution. Cette contribution est réduite à 85 % de celle qui était prévue au PCSRA. Le calcul de cette contribution s'établit donc à 85 % de la marge de référence contributive, ce résultat étant multiplié par 0,45 %. L'Avis de participation ci-joint présente le détail de la contribution qui a été calculée pour votre entreprise et les modalités de paiement.

Si vous n'avez pas eu d'activités agricoles au cours de votre exercice financier se terminant en 2007, si vous ne répondez pas aux conditions d'admissibilité ou si vous décidez de ne pas participer au Programme Agri-stabilité pour l'année 2007, vous devrez nous en aviser au plus tard à la date limite indiquée sur l'Avis de participation.

### Pour information :

1 800 749-3646

[www.fadq.qc.ca](http://www.fadq.qc.ca)